

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 1 juillet, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Christian DEVILLE, Jean Marie CHENAVAS,

Brigitte BARET, Pierre Olivier BOULARD, Cédric BERRUYER, Brigitte BRUNAT, Lucia CLAES, Jérôme GAUCHET, Edwige THIVIN, Sylvette RAPP, Isabelle FOIREST, Patrice TOURNIER

Absents : Frédéric DELEGUE, Séverine BAGUET, Laurence MARTENOT, Antony MASSON, Luigi PENSATO

Pouvoirs :

Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- RENOUELEMENTS CONTRATS AGENTS CONTRACTUELS
- RETROCESSION VOIRIE IMPASSE MARGUERITE
 - BIEN SAN MAÎTRE
 - QUESTIONS DIVERSES

Présentation par Mr Giono du TE 38 du bilan CEP de la commune de Viriville.

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement au service de la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 inclus. L'agent aura une durée de 8 heures par semaine pendant la période scolaire.

Accord à l'unanimité

- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la fin de la mise en disponibilité de l'agent titulaire en charge de la gestion de la bibliothèque. Cet agent, a fait part, par lettre recommandée, du vœu de démissionner de la fonction publique territoriale. La commune souhaite recruter définitivement l'agent qui l'a remplacé depuis 5 ans. Le conseil municipal doit délibérer pour renouveler son poste de contractuel sous la référence L 332-8 2° pendant 1 an, pour lui offrir à son terme un CDI.

Accord à l'unanimité

RETROCESSION IMPASSE MARGUERITE

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, l'impasse « Marguerite » situé à la résidence Sénior, sera rétrocédée à la commune (sur les parcelles AD 601 et 598).

Cette impasse desservira plusieurs accès, dont la crèche privée, et le parking de la salle communale.

Cette transaction immobilière est un projet à l'euro symbolique.

Une convention prévoyant ce transfère sera signée par les deux parties.

Accord à l'unanimité

BIEN SANS MAITRE

Il est nécessaire de prendre une délibération portant incorporation du bien (section C n° 617) présumé sans maître.

En effet, au vu de la réglementation, la commune a suivi la procédure administrative, juridique et fiscale pour intégrer ce bien dans le patrimoine de la commune.

Au vu de l'avis de la commission communale des impôts directs, du certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ainsi qu'au droit du bien sans maître, le conseil municipal expose que si le propriétaire de ce bien situé chemin du bocage, ne sait pas fait connaitre dans un délai de 6 mois, le bien sera présumé sans maître et pourra donc revenir à la commune.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

-Constatations de dépôts sauvages dans le centre bourg de Viriville : amendes administratives envisagées

FIN DE SEANCE : 19h30